

DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Une somme de 1,500 francs, en à-compte sur celle de 3,000 francs, sera comptée au Directeur des Frères de l'institution de Ploërmel pour l'achat d'une partie du mobilier personnel et scolaire.

Cette dépense sera imputée au budget du service local, sect. 1, chap. 2, art. 2, § 12, *dépenses imprévues*.

ART. 2. L'école de Mataiea sera ouverte le premier lundi d'octobre prochain.

ART. 3. L'Ordonnateur et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 10 août 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.

N^o 230. — DÉCISION du 10 août 1864, nommant un adjoint à la commission chargée de préparer l'envoi des objets de la colonie qui devront figurer à l'Exposition universelle de 1867.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 11 septembre 1863 (Colonies : Exposition), prescrivant de recueillir dès aujourd'hui les produits de la colonie qui doivent figurer à l'Exposition universelle de 1867 ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDONS :

M. Bonnet, médecin de la Reine, nommé directeur du jardin botanique par notre décision en date du 20 juin dernier, est adjoint à la commission formée conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 août 1861.

M. Bonnet est en outre spécialement chargé de préparer l'envoi des objets de la colonie qui devront figurer à l'Exposition universelle de 1867.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Messenger* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 10 août 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.